Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260409-93_2026-DE

Carhaix Karaez

ARRÊTE DU MAIRE N°93/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à Madame Izold GUEGAN, Conseillère municipale

déléguée à la langue bretonne et aux relations internationales

Le Maire de la Ville de Carhaix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU la délibération n° 2026 - 20, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection du maire,
VU la délibération n° 2026 - 21, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à la détermination du nombre d'adjoints,
VU la délibération n° 2026 – 22, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection des adjoints,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Izold GUEGAN,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Délégation est donnée à Madame Izold GUEGAN en tant que conseillère déléguée à la langue bretonne et aux relations internationales.

A ce titre, elle est chargée :

JUMELAGES

- Du suivi des relations avec les villes jumelées, de participer aux différents séjours pour représenter la commune dans les communes jumelées,
- De signer les courriers courants liés aux relations internationales (jumelages)

LANGUE BRETONNE ET BILINGUISME

- Du suivi des dossiers relatifs aux langues régionales et référente langue bretonne. A ce titre elle représente la commune au sein des associations ou organismes extérieurs partenaires de la commune et œuvrant dans les domaines de la langue bretonne et du bilinguisme, y compris les écoles, écoles, en lien avec l'adjointe aux affaires scolaires
- Du suivi et du développement de la mise en œuvre des critères de la charte « Ya d'ar Brezhonneg » pour la ville de Carhaix
- Du suivi et du développement des formations à la langue bretonne pour les agents de la ville et les élus
- De signer tous courriers courants liés à la langue bretonne et au bilinguisme

Elle préside, en cas d'absence ou d'empêchement du maire la commission extra-municipale (comité consultatif) bilinguisme breton-français

Madame Izold GUEGAN signe les courriers courants afférents à ses domaines de délégation.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260409-93_2026-DE

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DU MAIRE

Ces délégations de signature sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonctions assorties de délégations de signature. Elles peuvent être rapportées à tout moment.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Le Maire de la commune de Carhaix-Plouguer, le Directeur Général des services, la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque lu concerné, et publié au registre des arrêtés et sur le site internet.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Madame la Sous-Préfète de Châteaulin,
-Monsieur le Procureur de la République de Brest,
-Madame la Trésorière principale, Trésorerie de Carhaix-Plouguer,
-Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués,
-Monsieur le Directeur Général des services,
-Madame la Directrice Générale Adjointe des services,
-Madame la Directrice des Finances,

Pour expédition conforme,
Fait à Carhaix-Plouguer le 07/04/2026.
Affiché le 07/04/2026.

Le Maire

Christian TROADEC

Notifié le : 7 avril 2026

Signature :

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER 29270

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application

Télérecours citoyens accessible à partir du site https://www.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.